



REPUBLIQUE FRANCAISE  
- Liberté – Egalité – Fraternité -  
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027  
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le quatre février deux mil vingt-deux, s'est réuni le dix février deux mil vingt-deux, à vingt heures deux minutes, salle Gérard Philipe, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Madame la Première Adjointe au Maire procède à l'ouverture de la séance en faisant l'appel :

**Présents :** Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, *Adjoints au Maire*, Mme Martine CARRON, M. Mohamed ZIRIAT, Mme Sonia IBERRAKEN, *conseillers délégués*, M. Boumedine BEMMOUSSAT, Mme Véronique MALLET-GODIN, M. Amar MATOUK, Mme Francette DAVISON, M. Gilles GATINEAU, Mme Catherine MONIE, M. Pascal MARY, M. Marc SCEMAMA, Mme Ana VISKOVIC, Mme Assia BELKACEM, M. Marouane KADI, Mme Louise GEOFFROY (*arrivée à 20 heures 58*), M. Gilles DAVID.

### **Absents excusés et représentés :**

M. Denis ÖZTORUN	procuration à Mme Virginie DOUET
Mme Elisabeth POUILLAUDE	procuration à M. Mohamed ZIRIAT
Mme Mireille COTTET	procuration à M. Boumedine BEMMOUSSAT
M. Didier CAYRE	procuration à M. Amar MATOUK
M. Patrick DOUET	procuration à M. Gilles GATINEAU
Mme Sandra BESNIER	procuration à Mme Véronique MALLET-GODIN
M. Akli MELLOULI	procuration à M. Marc SCEMAMA
M. Amar MELLOULI	procuration à M. Mehdi MEBEIDA
Mme Nathalie ANDRIEU	procuration à Mme Dashmire SULEJMANI
Mme Siga MAGASSA	procuration à Mme Martine CARRON
Mme Louise GEOFFROY	procuration à M. Gilles DAVID

**Secrétaire de séance :** M. LETELLIER-DESNOUVRIES

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	21 (délibérations n°1 à n°9) 22 (délibérations n°10 à n°15)	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

**Mme DOUET** : Je tiens à m'excuser, j'ai tout d'abord oublié d'excuser Monsieur le Maire qui ne peut être présent ce soir pour tenir cette séance, puisqu'il a été testé positif à la Covid en début de semaine.

Je vous propose de désigner Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES comme secrétaire de séance s'il n'y a pas d'objection ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES comme secrétaire de cette séance.**

Pour ce soir, je suspends tout d'abord la séance pour la présentation d'une analyse financière qui est la rétrospective du budget principal de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE de 2014 à 2020, et qui va être présentée par le cabinet MAZARS. Monsieur BUGNON je vous laisse la parole.

**Charles BUGNON** : Merci Madame la Première Adjointe. Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de rentrer tout de suite dans le vif du sujet. Je vais dérouler le diaporama sur une vingtaine de minutes, de façon à ce que nous puissions laisser 10 minutes au traditionnel jeu de questions-réponses.

Nous avons construit notre diaporama en six grands temps, de façon à ce que, dans le cadre des temps un et deux, nous puissions resituer le budget de la commune de Bonneuil-sur-Marne dans son environnement institutionnel et financier ; et vous donner aussi les principales grilles de lecture à avoir dans le cadre d'une analyse financière. Des temps, par la suite, pour pouvoir réaliser un certain nombre de focus, tant sur les recettes de la collectivité, mais également ses dépenses de fonctionnement. Puis bien entendu un zoom sur la politique d'investissement de la commune au cours de la dernière mandature. Nous terminerons par une traditionnelle synthèse.

Comme je l'ai indiqué, dans un premier temps, il est important de pouvoir situer la commune dans son environnement institutionnel et financier. Donc, sont identifiées l'ensemble des entités publiques et privées avec lesquelles la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE noue des relations financières et juridiques avec ces dernières, qui peuvent être génératrices, soit de risques, soit de marges de manœuvre pour la collectivité. Ces personnes ont particulièrement évolué dans le cadre de la précédente mandature, de par l'intégration de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE au sein d'intercommunalités qui sont le Grand Paris Sud-Est Avenir et la Métropole du Grand Paris. C'est une spécificité de la petite couronne parisienne.

Dans le cadre de l'intégration de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE au sein de ces deux intercommunalités, il y a eu un certain nombre de mouvements et d'impacts sur le budget de la commune, dans la mesure où la commune a perdu l'intégralité de sa fiscalité économique ; nous y reviendrons dans quelques instants. Qui est compensée par ce qu'on appelle le reversement à la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE d'une « attribution de compensation ». De la même façon, aujourd'hui, la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE perçoit de la part de la Métropole du Grand Paris ce que nous appelons une « dotation de solidarité communautaire ». Enfin, la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, pour pouvoir financer, voire continuer à exercer sur son territoire les compétences qui ont été transférées à son EPT, verse à ce dernier ce que l'on appelle un « fonds de compensation des charges territoriales ».

Aussi, la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE garantit un certain nombre d'emprunts : 108 millions d'euros au total – pour 95 % d'entre eux, des opérations en matière de logement social. La collectivité adhère également à des syndicats intercommunaux, je pense, notamment au Syndicat intercommunal pour la restauration municipale. La Commune soutient également le tissu associatif local avec un peu plus 1,1 million d'euros de subventions versées au cours de l'exercice 2020, dont la principale, 311 000 € versée au Cercle Sections Multisports de Bonneuil (CSMB).

En complément et avant de rentrer dans le vif du sujet, il était important de pouvoir vous rappeler les grands indicateurs de gestion à prendre en considération dans le cadre de la lecture des données financières. Les principaux indicateurs de gestion sont l'autofinancement, que nous appelons « l'épargne brute ». L'épargne brute correspond à la différence et au solde entre les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, et doit permettre a minima – c'est ce qui est souligné en haut de la planche – de pouvoir couvrir le remboursement du capital de la dette.

Derrière, nous avons ce que nous appelons « l'épargne nette ». L'épargne nette correspond à cette épargne brute, diminuée du remboursement du capital de la dette. Le solde, ce qui reste, doit permettre à la collectivité de financer son investissement.

Autre indicateur : le « taux d'épargne brut ». Le taux d'épargne brut, c'est votre épargne brute rapportée à vos recettes de fonctionnement. Cela doit vous permettre, derrière, de venir autofinancer votre politique d'investissement.

Enfin dernier ratio, c'est ce que nous appelons la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le nombre d'années que la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE mettrait à rembourser l'intégralité de sa dette, à condition d'y consacrer l'intégralité de son autofinancement.

Aussi, et de façon à pouvoir objectiver nos travaux d'analyse, il était important, dans le cadre de la rédaction de ces différents commentaires, de pouvoir venir comparer la situation de BONNEUIL-SUR-MARNE, à la fois avec sa strate de comparaison nationale, c'est-à-dire toutes les communes, comprises entre 10.000 et 20.000 habitants, membres d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle mixte (c'est-à-dire une intercommunalité qui perçoit l'intégralité de la fiscalité économique).

Puis à trois autres communes du département du Val-de-Marne, à savoir CHEVILLY-LARUE, BRY-SUR-MARNE et JOINVILLE-LE-PONT, qui peuvent présenter, de par un certain nombre de critères (institutionnels, démographiques, en matière de péréquations...), des indicateurs proches de ceux de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Voilà un panorama des principaux indicateurs de gestion, qui retracent à la fois les principaux produits et charges de la collectivité.

Qu'est-ce que nous pouvons noter ?

Nous pouvons noter une absence d'effet-ciseaux pour le budget communal sous la dernière mandature. En effet, ce que nous notons, c'est que vous avez connu des produits de fonctionnement plus dynamiques que vos charges de fonctionnement. En effet, vos produits de fonctionnement ont progressé en moyenne de l'ordre de 0,3 %. Vous allez me dire « ce n'est pas grand-chose », mais finalement, quand nous regardons ce qui se passe ailleurs, c'est beaucoup. Parce que ce que j'ai pu constater – de manière aussi un peu empirique dans le cadre d'autres analyses financières que j'ai pu conduire – c'est qu'en règle générale, nous constatons plutôt un effet-ciseaux. Pourquoi ? Parce qu'entre 2014 et 2017, vous arrivez à près de 6 millions d'euros en perte de DGF avec la fameuse contribution de redressement des finances publiques.

Vous avez perdu, également en 2016, l'intégralité de votre fiscalité économique, dont la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'autres petites taxes de nature économique, qui ont été transférées dans leur intégralité au profit de la Métropole du Grand Paris. Alors, certes, la Métropole du Grand Paris reverse une attribution de compensation ; néanmoins, tout le dynamisme lié aux bases fiscales vous l'avez perdu ! Et, nous le verrons dans quelques instants, c'est près de 700.000 € pour la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE...

Parallèlement, si nous nous intéressons aux charges de fonctionnement, nous notons que celles-ci sont en diminution, puisqu'elles diminuent en moyenne de l'ordre de -1,5 %. En 2014, elles étaient à hauteur de 42,4 millions d'euros ; nous arrivons à 39,1 millions d'euros à fin 2020. Certes, l'exercice 2020 était atypique aussi de par la crise sanitaire, mais nous constatons bien une décélération des charges de fonctionnement, rien qu'à regarder les résultats au titre de l'exercice 2019.

Le fait que vous ayez des produits de fonctionnement plus dynamiques que vos charges, vous permet de reconstituer – ce que je vous précisais il y a quelques instants – votre autofinancement. En effet, votre épargne brute progresse en moyenne de 20 %. Nous étions sur une épargne brute d'environ 2,5 millions d'euros en 2014. Nous arrivons à fin 2020 à près de 6,5 millions d'euros. Donc celle-ci a fortement progressé : elle a gagné près de 4 millions d'euros !

Enfin, l'épargne nette qui, de par le poids que pouvait représenter la dette au niveau du budget communal, était négative à hauteur de -453 000 €, atteint son plus haut niveau à la fin de la période, puisque elle atteint 3,2 millions d'euros.

Enfin, s'agissant de vos investissements, la Commune a, en moyenne, réalisé des dépenses d'équipements à hauteur de 6,8 millions d'euros. Et a disposé, en parallèle, de recettes d'investissements propres qu'est le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et aussi des cessions, pour un peu moins de 2,4 millions d'euros.

Enfin, s'agissant du volet dette, l'encours de la dette a diminué, donc la collectivité s'est désendettée entre 2014 et 2020. Puisque l'encours de la dette – c'est tout le stock de dettes de la Commune – qui était d'un peu plus de 38 millions d'euros en 2014, atteint un peu moins de 32 millions d'euros à fin 2020. Ce qui permet à la collectivité d'avoir une capacité de désendettement de 4,9 ans. Cela voudrait dire que la Commune aurait besoin de 4,9 années pour rembourser l'intégralité de sa dette, à condition d'y consacrer l'intégralité de son autofinancement. Pour votre information, 4,9 ans, c'est un ratio qui est inférieur par rapport à ce qui est constaté au niveau

national : puisqu'au niveau national, la capacité de désendettement moyenne des communes est de 5,4 ans...

Voilà un premier grand panorama, une forme de synthèse quant aux indicateurs de gestion de la collectivité.

Je poursuis. Nous allons creuser et rentrer dans le détail des différents grands blocs constitutifs de ces principaux indicateurs de gestion. Je propose que nous commençons par les « produits de fonctionnement », donc les recettes de fonctionnement.

Vous voyez matérialisée de par ces deux gros camemberts, l'évolution de la structuration de vos recettes de fonctionnement.

Le premier poste de recettes pour la collectivité, ce sont les « contributions directes », donc les impôts locaux. Néanmoins, leur part a diminué entre 2014 et 2020. Pourquoi ? Parce que toute la fiscalité économique a été transférée au profit de la Métropole du Grand Paris.

Ce qui est aussi intéressant à voir, alors même que vous n'avez pas connu l'effet-ciseaux – ce qui montre que vous avez des recettes dynamiques au niveau de votre budget communal – c'est le poids de la DGF (la fameuse Dotation Globale de Fonctionnement qui vous est versée par l'État), qui a diminué de 9 points entre 2014 et 2020. Puisqu'elle représentait 17 % dans votre budget communal en 2014, elle ne représentait plus que 8 % en 2020.

Je l'ai indiqué, vos impôts et taxes constituent le gros du morceau des ressources de fonctionnement de la collectivité. Ces impôts ont particulièrement été bouleversés en 2016, en raison du schéma institutionnel qui s'est mis en place au niveau de la petite couronne parisienne. Puisque les recettes dites « économiques » ont fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole du Grand Paris et du Grand Paris Sud-Est Avenir.

Pour mémoire, ce qui est intéressant d'avoir en tête, c'est qu'en 2015, la cotisation foncière des entreprises (CFE) : c'était près de 5,4 millions d'euros de produits pour la Commune ; et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : un peu moins de 2 millions d'euros. La Ville a perdu tout ce dynamisme et le levier d'actions associés à ces recettes fiscales, puisque vous n'avez plus de pouvoir de taux sur lesdites recettes. Ce pouvoir de taux est transféré à d'autres acteurs. Pour votre information, aujourd'hui, si nous regardons ce que génèrent ces ressources au niveau de votre territoire, il y a une croissance de produits de 742.000 E qui ne vous est pas retournée via l'attribution de compensation.

Autre recette qui a disparu de votre budget, cette fois-ci à compter de 2021, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est aujourd'hui levée directement par votre Etablissement Public Territorial (EPT). Ce que nous pouvions constater par le passé, c'est que vous aviez une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui était un peu plus importante que le coût du service : toutes ces recettes, dont vous profitiez par le passé, ce sont des recettes en moins que vous avez au niveau de votre budget communal...

Ce qui a permis néanmoins une croissance des autres produits que perçoit toujours la collectivité, c'est l'évolution des bases fiscales des ménages – c'est ce que nous voyons à travers ce graphique. Ces bases fiscales, elles évoluent de par deux types de facteurs. Le premier, c'est une

revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidées par l'État. Pour votre information, en 2022, celles-ci avaient progressé de 3,4 %. Mais elles évoluent, surtout, par la variation physique liée à l'installation – l'arrivée – de nouvelles populations sur votre territoire. C'est ce que nous voyons bien : il s'agit de la ligne « variations physiques ». Celles-ci ont été particulièrement dynamiques sur l'ensemble de la période rétrospective, puisqu'au global, entre 2014 et 2020, les bases fiscales ont progressé de près de 7 millions d'euros.

Je vous l'ai indiqué, l'idée est aussi de pouvoir pondérer nos analyses. Ce que nous pouvons noter, c'était que, s'agissant de la taxe d'habitation, vous aviez des bases fiscales assez faibles, au regard, à la fois de la strate nationale, et des communes identifiées au sein du département du Val-de-Marne. Puisque nous voyons bien que vous, vous êtes de la couleur vert pomme, vous êtes en bas. Donc plutôt un critère défavorisant. Mais ce qui ne vous a pas empêché d'avoir une certaine dynamique, c'est ce que nous voyons bien à travers la courbe.

Par contre, s'agissant du foncier bâti, vous avez des bases fiscales qui sont plus élevées que ce qui est constaté au niveau national. Bien entendu, nous pouvons aussi nous intéresser aux taux. Puisque – base multipliée par taux – c'est ce qui génère le produit. Comme nous avons pu le constater dans beaucoup de collectivités, lors de la précédente mandature, de par la fameuse baisse de DGF, ces taux ont progressé en 2015 de 0,5 point pour la TH et de 0,55 point pour le foncier bâti. Néanmoins ces hausses de taux sont moindres que ce qui a pu être constaté au niveau des communes du département du Val-de-Marne, puisque les taux de TH ont augmenté de + 0,88 point pour les communes du Val-de-Marne, et + 1,58 point pour le foncier bâti. C'est d'autant plus pour le niveau national, puisque le foncier bâti a augmenté de 1,63 point.

La résultante de tout cela, c'est bien entendu le produit. Nous voyons bien que de par, à la fois, l'effet base et l'effet taux, cela a généré un surplus de produits de près de 740.000 € en 2016. Et entre 2016 et 2020, durant lequel le levier de taux n'a pas été activé, là, le seul effet base a permis de générer 1,6 million d'euros de produits supplémentaires pour le budget de la Commune.

Un dernier petit point pour vous expliquer que, depuis 2021 en tous les cas, il n'y a plus de taxe d'habitation : cela a été remplacé par un transfert du foncier bâti que percevait le Département du Val-de-Marne sur le territoire de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE. Néanmoins, au regard du produit de foncier bâti qui était levé par le Département sur le territoire de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, il était inférieur à ce que vous pouviez percevoir en matière de taxe d'habitation. Pour ce faire a été mis en place ce que nous appelons un « coco », pour « coefficient correcteur », de façon à ce que vous ne perdiez pas de recettes face à ce nouveau mode de compensation. Une petite ouverture pour vous dire qu'en 2021, les ressources fiscales de la collectivité ont été particulièrement dynamiques, puisqu'elles ont progressé de l'ordre de 5,7 % !

Autre grosse composante des ressources de fonctionnement de la Commune, ce sont les dotations et participations. Néanmoins celles-ci et leur poids ont particulièrement diminué sur la précédente mandature, en raison de la fameuse perte de DGF : puisque la DGF a littéralement fondu, en particulier la dotation forfaitaire, de par le mécanisme de prélèvement qui a été mis en place par l'État. En 2014, vous aviez des dotations d'un peu plus de 12,1 millions d'euros ; en 2020, elles atteignent 6,8 millions d'euros. Et parmi ces grandes dotations, nous retrouvons à la fois les recettes perçues, les recettes que vous reverse la CAF et enfin, les dotations de l'État.

Vous voyez bien de par ces histogrammes – et c'est en particulier la barre de couleur bleue – la ponction opérée par l'État sur les ressources de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE. Vous perceviez 6,7 millions d'euros de dotations forfaitaires avec ce mécanisme de prélèvement, combiné à ce que nous appelons un « éclatement en fonction de différents indicateurs ». Vous ne percevez plus que 165.000 € en 2020 au titre de cette dotation forfaitaire...

En revanche, ce qu'il faut quand même noter, c'est qu'il y a une autre dotation qui s'appelle la « dotation de solidarité urbaine » (DSU) et qui fait l'objet d'un abondement chaque année dans la loi de finances. Au regard des critères sociodémographiques de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, vous en êtes bénéficiaires. De par cet abondement annuel, le montant de la DSU a progressé d'un peu moins de 500.000 € entre 2016 et 2020. Je ne rentre pas dans le détail, mais vous avez le zoom qui explique bien le pourquoi du prélèvement, en raison d'un certain nombre d'indicateurs propres à la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, tant sur la dotation forfaitaire que sur la dotation de solidarité urbaine.

Enfin, dernière grande catégorie de recettes de la Commune, ce seront les produits des services et la tarification dans le cadre des services proposés à la population. Ces derniers ont été particulièrement impactés entre 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire. Puisque ces derniers avaient été de l'ordre d'un plus de 1,2 million d'euros en 2019 ; en 2020, ils atteignent 710 000 €.

Le pendant des recettes de fonctionnement, ce sont les charges de fonctionnement. Les charges de fonctionnement, comme je l'indiquais, ont diminué lors de la précédente mandature de par un certain nombre de facteurs. Le premier, c'est les efforts de gestion mis en œuvre au niveau de la municipalité. Et également des transferts de compétences, qui ont été opérés entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et le Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA). Le principal poste de dépenses est les dépenses de personnel, qui représentent 60 % en 2020 ; et représentaient 64 % des dépenses en 2014. Néanmoins, nous sommes légèrement en-deçà de ce qui est constaté au niveau national, puisqu'au niveau national les charges de personnel des communes représentent un peu plus de 61 %.

Sur les charges à caractère général, c'est particulièrement ce chapitre budgétaire qui a diminué sous la précédente mandature, puisqu'en moyenne ces dernières ont diminué de 11,4 % de par ce que j'indiquais : les efforts de gestion, mais également les transferts de compétences – je pense au conservatoire et à la médiathèque.

Les charges de personnel ont, quant à elles, diminué en moyenne de 2,7 %. Elles atteignent à fin 2020, 23,6 millions d'euros. Ce que nous pouvons noter, si nous regardons le tableau du bas, c'est qu'en euro par habitant, ces dernières ont diminué de l'ordre de 18 € si nous comparons la période 2018-2020. Alors qu'au niveau national, ces dernières ont progressé de + 5 € par habitant...

Vous avez ici un zoom année par année, avec la répartition des agents selon les grandes filières de la collectivité : en 2015, il y avait 601 agents ; à fin 2020, il y en a 527. Pourquoi il y en a moins ? Parce que lors des transferts d'agents entre la Commune et GPSEA c'est la filière culturelle qui a particulièrement été impactée, au regard des transferts de compétences en matière de conservatoire et de bibliothèque. Pour rappel, c'est la filière technique qui est la filière la plus représentée au niveau de la Commune, qui compte 245 agents en 2020.

Vous avez la traduction, ici, de la masse salariale par grandes politiques publiques : 50 % des charges de personnel de la collectivité sont concentrées et dédiées autour des services généraux, l'administration publique, l'enseignement et la formation au niveau de la collectivité.

Les autres charges de gestion courante : nous allons y retrouver principalement les subventions de fonctionnement versées, puis les contingents et participations obligatoires de la collectivité. Ces dernières progressent, parce que c'est au niveau de chaque ligne budgétaire que la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE verse le fonds de compensation des charges territoriales au profit du Grand Paris Sud-Est Avenir, de façon à ce que le GPSEA puisse financer les compétences sur le territoire de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

S'agissant des subventions, nous sommes sur un montant global de l'ordre de 943.154 €. Vous avez une ventilation, ici, par grand tiers au niveau de la Commune. Les principales subventions versées sont plutôt orientées autour des thématiques sportives, puisqu'au global, 38 % des dépenses sont tournées vers des associations à caractère sportif.

Sur l'investissement, je l'indiquais, nous sommes sur un montant cumulé d'investissements de 48 millions d'euros entre 2014 et 2020, ce qui nous fait des dépenses d'investissement moyennes de l'ordre de 6,8 millions d'euros, avec trois grandes années un peu millésimées, 2014, 2015 et 2020. En contrepartie des recettes d'investissement pour un peu moins de 2,4 millions d'euros, vous avez un reste-à-charge d'environ 4,5 millions d'euros en moyenne, à aller chercher, soit par de l'emprunt, soit en puisant directement sur ce que nous appelons votre « fonds de roulement », c'est-à-dire les excédents capitalisés par la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

C'est la compétence « aménagement, service urbain et environnement » qui voit se concentrer près de 32 % des dépenses d'investissement sous la précédente mandature, pour un volume global d'environ 16 millions d'euros. La deuxième politique publique la plus soutenue par la Ville dans le cadre de la précédente mandature, c'est le sport et la jeunesse pour 24 % des dépenses d'investissement. Enfin, s'agissant de l'enseignement et la formation, nous sommes sur un montant global de dépenses d'investissement d'un peu plus de 10 millions d'euros.

En termes de comparaison, toujours pour avoir une approche objectivée et relative, ce que nous notons, c'est que, sur l'ensemble des exercices, à l'exception des exercices 2018 et 2019, vous êtes bien au-dessus de ce qui peut être constaté au niveau national, que cela soit en 2014 et également en 2020. En moyenne par habitant, les dépenses d'équipement réalisées par la collectivité, ce sont 345 € par habitant. Si nous nous intéressons au mode de financement desdits équipements, ce que nous avons pu noter c'est que, certes, la collectivité a emprunté en moyenne 2 millions d'euros. Néanmoins, la collectivité a remboursé davantage de dettes. Ce qui fait que son encours a diminué, puisque nous étions à 38 millions d'euros en 2014 et que nous atteignons un peu moins de 32 millions d'euros en 2020. Donc la collectivité est dans une forme de désendettement (c'est ce que nous avons pu relever dans le cadre de l'analyse rétrospective).

Enfin, s'agissant du ratio de capacité de désendettement, nous voyons que vous êtes un peu en dessous en 2020 de ce qui peut être constaté au niveau national, alors qu'en 2014 vous étiez au-dessus du seuil d'alerte fixé à 12 ans : vous étiez 14,8 ans, le seuil d'alerte étant fixé à 12 ans. Et

nous voyons bien que l'histogramme et les barres ont progressivement fléchi et atteignent leur plus bas niveau à fin 2020.

En synthèse, que retenir ? Nous avons présenté cette synthèse pour identifier, à la fois les forces, les faiblesses, les opportunités et les risques.

En termes de forces, ce que nous avons pu relever, c'est que la collectivité jouit d'un fort dynamisme fiscal, qui vous profite particulièrement. Ce qui a permis de contrer un éventuel effacement. Vous avez un taux d'autofinancement robuste, c'est-à-dire que c'est votre autofinancement rapporté à vos recettes de fonctionnement, qui représentent 14,1 %. Et nous sommes parfaitement en lecture de ce qui est constaté au niveau national. Des épargnes qui sont en fortes progression et en progression continue sur l'ensemble de la période, puisqu'elles atteignent leur plus haut niveau à fin 2020. Un niveau d'investissement particulièrement élevé, nous avons bien vu, ne serait-ce que si nous nous référons aux données nationales : 6,8 millions d'euros en moyenne. Et un désendettement continu pendant la précédente mandature, puisque vous avez perdu -522 € par habitant d'encours de dette au niveau de votre collectivité.

En termes de faiblesses, nous pouvons nous poser la question de savoir si vous n'êtes pas allés au bout des économies que vous pouviez faire. Du coup, est-ce que vous avez épuisé l'ensemble de vos marges de manœuvre ? Néanmoins, par rapport au niveau national, vous avez toujours un stock de dettes qui reste important. Cependant, cela laisse place à de bonnes opportunités, puisque la situation financière est particulièrement saine, comme nous avons pu vous le démontrer ce soir. Ce qui peut vous permettre de mettre en place votre programme politique pour cette nouvelle mandature, de manière tout à fait sereine.

Des négociations peut-être à envisager et à engager avec le GPSEA, de par aussi toute la fiscalité que vous leur générez. Il y a peut-être des accords à trouver. Quoi qu'il en soit, derrière, au vu aussi de la politique d'investissement que nous avons pu voir sous la précédente mandature, il y a toujours des conditions financières proposées par les établissements bancaires qui restent très favorables.

En termes de risques identifiés, nous en identifions un en particulier : c'est le fameux mode de compensation de la perte de la taxe d'habitation. Aujourd'hui, nous sommes sur une forme de « à l'euro près », en-dehors de votre pouvoir de taux que vous avez perdu. Mais est-ce qu'à l'avenir, cette pérennisation sera maintenue ?

Merci de votre écoute.

**Mme DOUET** : Je vous remercie pour cette présentation, Monsieur BUGNON. Monsieur le Maire tenait à vous faire présenter cet audit, pour un souci de transparence auprès de tous les conseillers municipaux et du public. Il y a encore dix minutes pour des questions à Monsieur BUGNON s'il y en a. Quelqu'un en a ? Monsieur Gilles DAVID, je vous laisse la parole.

**M. DAVID** : Merci Madame la Première Adjointe. À l'écoute très pointue de Monsieur, si vous lisez mon intervention, lors du DOB et celle du budget du mois dernier, vous apercevrez exactement, à quelques choses près, que c'est pratiquement tout ce que j'ai détaillé. Vous m'aviez fait le

reproche d'être un peu long, mais j'étais rentré dans le détail. C'est pratiquement tout ce qu'a dit Monsieur. Cela rejoint mon niveau de détail et mon analyse financière de la Commune.

**Mme DOUET** : Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir ? Non ? Écoutez, je vous remercie. Je propose que nous levions cette suspension de séance et que nous reprenions nos travaux en cours.

Mais avant, je dois aussi vous rappeler que le port du masque est toujours obligatoire en intérieur, sauf contre-indication médicale. Bien évidemment, vous pourrez le retirer lors de vos prises de parole ou pour boire. Je vous en remercie.

Nous rouvrons la séance du Conseil municipal.

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

**Mme DOUET** : J'ai une proposition d'inscription de deux points à l'ordre du jour, relatifs à la mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile à Monsieur le Maire et au Directeur de cabinet du Maire. Y a-t-il une objection à ce que nous puissions inscrire ces deux points à l'ordre du jour ? Aucune objection ? Je vous remercie. Nous continuons.

1. Information sur les décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal entre le 3 décembre 2021 et le 18 janvier 2022
2. Tarifs relatifs aux insertions publicitaires dans le magazine municipal et dans l'agenda « L'Officiel de Bonneuil »
3. Poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE
4. Information sur l'enregistrement par la préfecture du Val-de-Marne des installations classées de la société STLG
5. Acquisition d'un tènement foncier le long de la RD 10 auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne
6. Cession à la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE du lot B de la parcelle G n°132 par la SCCV VILLA BOISSY
7. Cession par la SEMABO à la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE de trois lots comprenant au total 6 places de stationnement souterraines ouvertes au public, sises 1 rue de l'Église à BONNEUIL-SUR-MARNE
8. Rétrocession par la SEMABO à titre gratuit de la parcelle O n°359 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>, sise rue du Hameau à BONNEUIL-SUR-MARNE
9. Signature du contrat de relance de logements entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir et la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE
10. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE
11. Création d'emplois d'enseignants à temps non-complet pour assurer le dispositif « coup de pouce réussite »
12. Création d'emplois d'animateurs à temps non-complet pour assurer le dispositif « coup de pouce réussite »
13. Mise à disposition du Maire d'un véhicule de service avec remisage à domicile

14. Mise à disposition du Directeur de cabinet d'un véhicule de service avec remisage à domicile  
15. Vœu pour le financement par l'État du projet de prolongement de la RN 406 jusqu'au port de BONNEUIL-SUR-MARNE

### Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

**Mme DOUET** : Nous passons à l'approbation du PV du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Gilles DAVID, nous vous écoutons.

**M. DAVID** : Cette intervention, j'aurais bien aimé que ma Collègue, Louise GEOFFROY, la fasse à ma place, mais elle sera un peu en retard. À la page 35, au dernier paragraphe, dans le projet éducatif, elle avait dit, pratiquement dans la dernière phrase : *« sachant qu'un enfant isolé est une proie des prédateurs sexuels, est une proie des prédateurs délinquants. Je vous invite à lire... »*, etc.

Si nous reprenons l'intervention de Monsieur le Maire, ensuite, sur la page 37, il dit, deuxième paragraphe : *« par contre, là où je suis encore plus choqué, c'est quand vous faites l'amalgame et la confusion entre les violeurs des enfants qui seraient violés parce qu'il y aurait des grévistes »*, etc.

Donc, Madame GEOFFROY avait entièrement raison : elle avait dit qu'elle n'avait pas utilisé le mot « violeur ». Monsieur le Maire avait insisté en disant : si, vous aviez dit « violeur ». Non, elle a dit « prédateur », ça n'a rien à voir.

Je tenais à faire la remarque parce que, moi aussi, j'ai eu un doute. Mais nous attendions d'avoir ce procès-verbal pour vous en faire part.

**Mme DOUET** : Merci. Du coup, je suis en train de regarder la page. Je cherche. Vous avez dit page 35 ?

**M. DAVID** : J'ai dit page 35 et 37 : 35, c'est l'intervention de Madame Louise GEOFFROY. Ensuite la réponse de Monsieur le Maire, qui avait certifié qu'elle avait dit « violeur », alors que le procès-verbal a bien retranscrit : vous remarquerez qu'elle n'a jamais dit ce mot-là. Il y a une grande différence entre « prédateur sexuel » – d'ailleurs il y a une grande affaire en ce moment sur ce genre de choses – et « violeur ». Le mot est quand même un peu plus fort. Elle le disait qu'elle n'avait pas utilisé ce mot là, mais j'attendais le procès-verbal.

**Mme DOUET** : Là, je ne vois pas. Effectivement, il peut y avoir une nuance, mais le Maire n'est pas là pour contester. Donc je pense que nous pourrions peut-être en rediscuter en sa présence. Mais c'est un mot qu'il a bien utilisé lors du dernier conseil municipal.

**M. DAVID** : Oui, il l'a bien utilisé, pensant que Madame GEOFFROY l'avait utilisé. C'est ce que je veux vous faire remarquer. Simplement vous faire part de cela.

**Mme DOUET** : Nous lui en ferons part.

**M. DAVID** : Je lui en ferai part moi-même de vive voix d'ailleurs.

**Mme DOUET** : C'est noté, je vous remercie. Pas d'autres questions sur ce procès-verbal ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté.

***Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.***

---

**Mme DOUET** : Nous passons au point suivant, qui sont les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-01 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DU 3 DÉCEMBRE 2021 AU 18 JANVIER 2022 – INFORMATION**

***La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire du 3 décembre 2021 au 18 janvier 2022.***

**Rapporteur** : Mme Virginie DOUET

En vertu de la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal de 24 janvier 2021 accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal durant la période du 3 décembre 2021 au 18 janvier 2022 :

**Décision 21/DEC/284** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'accueil du spectacle COSMIX de la compagnie LA LUNE DANS LES PIEDS.

Le spectacle s'est déroulé le 10 décembre 2021, à 14 heures 15 et 19 heures à la salle Gérard Philipe.

La Commune s'est acquittée de la somme de 6.333,37 € TTC, qui sera prélevée sur l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/285** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'accueil du spectacle DEJEUNER EN L'AIR de la compagnie ROBIN PRODUCTION.

Le spectacle s'est déroulé le 22 janvier 2022, à 20 heures 30 à la salle Gérard Philipe

La Commune s'est acquittée de la somme 18.990 € TTC, qui sera prélevée sur l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/286** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'accueil du spectacle BATTEMENT DE PEUR de la compagnie LA LUNE DANS LES PIEDS.

Le spectacle s'est déroulé le 14 janvier 2022, à 14 heures 15 et 19 heures à la salle Gérard Philipe.

La Commune s'est acquittée de la somme 8.286,50 € TTC, qui sera prélevée sur l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/287** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et Nelly NAEL/NOELLA, relatif à une animation musicale à l'occasion du repas de Noël à l'Espace Louise Voëlckel.

L'animation musicale s'est déroulée le 24 décembre 2021 entre 12 heures et 15 heures 30 à l'Espace Louise Voëlckel, rue du 8 mai 1945.

Le montant total de cette prestation était de 350 € TTC.

**Décision 21/DEC/288** : Décision du Maire portant modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'appellation de la régie d'avances « Colonie Cezais », qui s'appellera désormais « régie d'avances du Centre de vacances Cezais (Vendée) » et qui est étendue aux dépenses : alimentaires, d'activités diverses, de prestations de service alimentaire, de frais médicaux et de rapatriement, de fournitures de petits équipements et administratives diverses nécessaires au fonctionnement du centre de vacances, de location d'un véhicule en cas de nécessité absolue, de réparation de matériel roulant, de frais affranchissement.

**Décision 21/DEC/289** : Décision du Maire portant modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'appellation de la régie d'avances « service animation de l'espace Louise Voëlckel » qui s'appellera désormais « régie d'avances du Service retraités – Espace Louise Voëlckel ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 15 000 €.

**Décision 21/DEC/290** : Décision du Maire portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'équipements sportifs pour des activités sportives de l'EREA.

La mise à disposition des installations sportives, est effectuée à titre gracieux.

**Décision 21/DEC/291** : Décision du Maire portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition du complexe sportif A. & E. Cotton, du complexe sportif Léo Lagrange, du gymnase Romain Rolland, du gymnase Henri Arlès pour des activités sportives.

La mise à disposition du complexe sportif A. & E. Cotton, du complexe sportif Léo Lagrange, du gymnase Romain Rolland et du gymnase Henri Arlès, est effectuée à titre gracieux.

**Décision 21/DEC/292** : Décision du Maire portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs pour des activités sportives de l'INSPE.

La mise à disposition des équipements sportifs, est effectuée à titre gracieux.

**Décision 21/DEC/293** : Décision du Maire portant approbation d'une convention à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la Préfecture du Val-de-Marne, relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 8.810 € au titre du fonds « transformation numérique des territoires » pour les collectivités territoriales.

Les dates prévisionnelles de réalisation du projet sont du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, selon l'échéancier joint à la demande de subvention.

La recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**Décision 21/DEC/294** : Décision du Maire portant approbation d'un accord-cadre de prestations de médecine professionnelle et préventive au profit de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement deux fois, sans pouvoir dépasser trois ans toutes périodes confondues

Le montant maximum global de l'accord-cadre est de 213.000 € HT pour toute sa durée.

**Décision 21/DEC/295** : Décision du Maire portant approbation d'une convention visant à renforcer la prévention du cancer et à promouvoir le recours au dépistage, en corrélation avec la promotion de modes de vie plus sains et plus particulièrement auprès des femmes et des jeunes issus des quartiers les plus défavorisés.

La recette en résultant soit 5.000 € TTC sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/296** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et David MACCARINELLI, relatif à une animation dansante à l'occasion des repas de Noël à l'Espace Louise Voëlckel.

L'animation musicale s'est déroulée le jeudi 16 et le vendredi 17 décembre 2021 entre 13 heures et 17 heures à l'Espace Louise Voëlckel, rue du 8 mai 1945.

Le montant total des prestations était de 1.190 € TTC.

**Décision 21/DEC/297** : Décision du Maire portant approbation d'une convention à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association LES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE pour la mise à disposition de locaux dans l'école Langevin Wallon.

La mise à disposition des locaux de l'école Langevin Wallon est effectuée à titre gracieux.

**Décision 21/DEC/298** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et Jie GLASSMANN-ZHANG, relatif à un spectacle d'acrobatie à l'occasion des repas de Noël à l'Espace Louise Voëlckel.

L'animation musicale s'est déroulée le jeudi 16 et le vendredi 17 décembre 2021, entre 13 heures et 17 heures à l'Espace Louise Voëlckel, rue du 8 mai 1945.

Le montant total de cette prestation était de 550 € TTC.

**Décision 21/DEC/299** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et Marine BURIDANT, relatif à une animation de contorsionniste à l'occasion des repas de Noël à l'Espace Louise Voëlckel.

L'animation s'est déroulée le jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021, entre 13 heures et 17 heures à l'Espace Louise Voëlckel, rue du 8 mai 1945.

Le montant total de cette prestation était de 380 € TTC.

**Décision 21/DEC/300** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et Alexandre ASTRUC, relatif à une animation de contorsionniste à l'occasion des repas de Noël à l'Espace Louise Voëlckel.

L'animation s'est déroulée le jeudi 16 et le vendredi 17 décembre 2021, entre 13 heures et 17 heures à l'Espace Louise Voëlckel, rue du 8 mai 1945.

Le montant total de cette prestation était de 380 € TTC.

**Décision 21/DEC/301** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et ALTERNANCE THEATRE, relatif à deux spectacles à l'occasion des repas de Noël à l'Espace Louise Voëlckel.

Les spectacles se sont déroulés le jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021, entre 13 heures et 17 heures à l'Espace Louise Voëlckel, rue du 8 mai 1945.

Le montant total de cette prestation était de 2 400 € TTC.

**Décision 21/DEC/302** : Décision du Maire portant sur la prolongation de la durée du marché de commercialisation d'espaces publicitaires par l'ajout de l'avenant n°2.

Cet avenant est sans incidence sur le montant maximum initial du marché. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 30 avril 2022.

**Décision 21/DEC/303** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la cMmune de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'auto-école DANY, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrit le bénéficiaire, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois : après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

**Décision 21/DEC/304** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la commune de Bonneuil-sur-Marne et l'auto-école SFPR - REPUBLIQUE, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrit le bénéficiaire, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois : après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

**Décision 21/DEC/305** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Monsieur Soner KAYA, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrit Monsieur Soner KAYA, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois : après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1.000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/306** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Madame Néné Aïssata DIALLO, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrite Madame Néné Aïssata DIALLO, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée

en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1.000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/307** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Madame Injuline KONAN, relative au dispositif : « en route pour l'emploi – en route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrite Madame Injuline KONAN, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1.000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/308** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Madame Bintou TANDIA, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrite Madame Bintou TANDIA, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1.000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/309** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Monsieur Tiago RICHER, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrit Monsieur Tiago RICHER, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1.000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/310** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Monsieur Jemal ABE HILAFO BEKIT, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrit Monsieur Jemal ABE HILAFO BEKIT, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1 000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/311** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Madame Marwa RHOJJATI, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrite Madame Marwa RHOJJATI, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1.000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/312** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Monsieur Virgile DONADIER, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de 2 ans : 1 an maximum pour la réussite du code, 2 ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrit Monsieur Virgile DONADIER, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1.000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/313** : Décision du Maire portant approbation d'une charte entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et Monsieur Teddy CALABRE, relative au dispositif : « En route pour l'emploi – En route pour la citoyenneté ».

La présente charte est signée pour une durée de deux ans : un an maximum pour la réussite du code, deux ans maximum pour la réussite du permis de conduire.

La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif où sera inscrit Monsieur Teddy CALABRE, la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée. Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

La dépense en résultant, soit 1.000 €, sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/314** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et ALTERNANCE THEATRE, relatif à un spectacle à l'occasion d'un après-midi festif à la salle Gérard Philipe.

Le spectacle s'est déroulé le 26 janvier 2022, entre 14 heures et 16 heures à la salle Gérard Philipe.

Le montant total de cette prestation était de 833,45 € TTC et sera prélevé sur l'exercice en cours.

**Décision 21/DEC/315** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'engagement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et 16 PRODUCTION, relatif à une animation musicale à l'occasion d'un après-midi festif à la Maison de la Réussite le 13 janvier 2022.

Le montant total de cette prestation était de 400 € TTC et sera prélevé sur l'exercice en cours.

**Décision 22/DEC/001** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'entretien à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la société EUROPE SERVICE, relatif à l'entretien de la balayeuse de voirie SCHMIDT NEW 500/CS 556 diesel n° de série 4610494 - niveau 2.

Le contrat est conclu pour une quantité de quatre visites.

La dépense en résultant, soit 4.995 € HT, sera prélevée au budget de l'exercice 2022.

**Décision 22/DEC/002** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'entretien à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la société EUROPE SERVICE, relatif à l'entretien de la balayeuse de voirie SCHMIDT NEW 500/GNV n° de série 4630182 - niveau 2.

Le contrat est conclu pour une quantité de trois visites.

La dépense en résultant, soit 5.095 € HT, sera prélevée au budget de l'exercice 2022.

**Décision 22/DEC/003** : Décision du Maire portant autorisation à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France dans le cadre de la poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

La recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Décision 22/DEC/004** : Décision du Maire portant approbation d'une convention de mise à disposition de la Commune d'œuvres originales de l'artiste plasticien Bernard PRAS pour les besoins d'une exposition.

L'exposition se tiendra du 19 février 2022 au 16 avril 2022.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune s'acquittera de la somme de 3.000 € TTC, qui sera prélevée sur l'exercice en cours.

**Décision 22/DEC/005** : Décision du Maire portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement communal à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et Monsieur Florisse FICADIERE, à titre précaire.

La convention prend effet à compter du 11 janvier 2022 pour se terminer le 10 janvier 2024.

Le montant mensuel du loyer sera de 400 € pour un F3 d'environ 60 m<sup>2</sup>.

Un titre de recette sera émis chaque mois, à terme échu et la somme sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Décision 22/DEC/006** : Décision du Maire portant approbation d'une convention entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et le magasin BRICOMAN, relative à l'installation des illuminations de Noël sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

La convention est signée pour l'année 2021.

Le magasin BRICOMAN versera directement à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, la somme de 800 €, qui sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Décision 22/DEC/007** : Décision du Maire portant approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures de carburants en station-service, avec cartes accréditatives, pour le parc automobile municipal de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

L'avenant n°1 ajoute deux nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre. Il prend effet à compter de sa notification et n'a aucune incidence sur le montant global de l'accord-cadre.

**Décision 22/DEC/008** : Décision du Maire portant approbation d'une convention de partenariat pour l'accueil de stagiaires jardiniers-paysagistes et de stagiaires en entretien et réparation de matériel horticole, dans les services de la Commune et aussi pour la fourniture de productions

florales, entre la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Stendhal.

La dépense en résultant sera prélevée au budget de l'exercice correspondant dans la limite d'un plafond annuel de 1.500 € TTC annuel.

La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022.

**Décision 22/DEC/009** : Décision du Maire portant approbation d'un contrat d'accueil du spectacle LE QUAI DE OUISTREHAM de la COMPAGNIE LA RESOLUE.

Le spectacle se déroulera le 13 février 2022, à 17 heures à la salle Gérard Philippe.

La Commune s'acquittera de la somme de 2.323,95 € TTC, prélevée sur le budget en cours.

**Décision 22/DEC/010** : Décision du Maire portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de terrains pour un usage de jardinage, à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'école Langevin Wallon.

La mise à disposition des terrains est faite à titre gracieux.

La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022.

**Décision 22/DEC/011** : Décision du Maire portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de terrains pour un usage de jardinage, à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'école élémentaire A & E Cotton.

La mise à disposition des terrains est à titre gracieux.

La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022.

**Décision 22/DEC/012** : Décision du Maire portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de terrains pour un usage de jardinage, à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'école maternelle A & E Cotton.

La mise à disposition des terrains est à titre gracieux.

La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022.

**Décision 22/DEC/013** : Décision du Maire portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de terrains pour un usage de jardinage, à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'école maternelle Joliot-Curie annexe.

La mise à dispositions des terrains est à titre gracieux.

La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022.

**Décision 22/DEC/014** : Décision du Maire portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de terrains pour un usage de jardinage, à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'école maternelle Joliot-Curie.

La mise à disposition des terrais est à titre gracieux.

La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022.

Toutes ces décisions, sont consultables dans leur intégralité, au Secrétariat Général.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

**MME DOUET** : Y a-t-il des remarques sur les décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire entre les deux conseils municipaux ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

---

**MME DOUET** : Nous passons au point numéro 2 : le tarif des insertions publicitaires. C'était à Monsieur ÖZTORUN de le présenter, je vais donc le faire à sa place.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-02 – TARIFS RELATIFS AUX INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL ET DANS L'AGENDA « L'OFFICIEL DE BONNEUIL »**

***La présente délibération a pour objet de demander au Conseil Municipal d'approuver les tarifs relatifs aux insertions publicitaires dans le magazine municipal et dans l'agenda « L'Officiel de Bonneuil »***

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

Les objectifs du magazine et de son supplément « L'Officiel de Bonneuil », diffusés dans les boîtes aux lettres des habitants, dans les commerces et les bâtiments communaux, sont de :

- valoriser les grands axes de l'action municipale : enfance, jeunesse, projets de ville, emploi, accès au sport, à la culture etc. ;
- mettre davantage en lumière les atouts et enjeux de la Commune ;
- communiquer, auprès des habitants, les initiatives et événements se déroulant sur la Commune.

Afin d'associer les entreprises et les commerces de proximité locaux à la valorisation du territoire, il est proposé d'insérer des annonces publicitaires dans ces deux publications, avec comme objectifs :

- la valorisation de l'offre commerciale du territoire communal ;
- la maîtrise des dépenses liées à ces deux publications.

Ces grilles tarifaires seront proposées dans le cadre d'un appel d'offres : le marché d'insertions publicitaires arrivant à terme le 30 avril 2022, il s'avère nécessaire de le renouveler.

Les tarifs proposés pour le magazine sont les suivants :

Tirage : 9.000 exemplaires Format : L230 X H300	Prix HT pour 1 parution
1 page L210 x H278	1.400 €
½ page L210 X H135	725 €
¼ de page L102,5 X H135 ou L210 X H65	400 €
1/8 de page L102,5 X H65	220 €
4 <sup>ème</sup> de couverture – 1 page L230 X H300	1.650 €

**Remises :**

Commerce local : -20 %

**Volume :**

Nombre d'insertions    **3**      **6**      **12**  
                                      -5 %   - 10 %   - 15 %

Ces tarifs sont similaires à ceux votés par le Conseil Municipal le 17 mars 2016.

Les tarifs proposés pour l'Officiel sont les suivants :

Tirage : 9.100 exemplaires Format : L150 X H210	Prix HT pour une parution
1 page L130 X H190	1000,00 €
½ page L62.5 X H190 ou L130 X H92.5	550,00 €
¼ de page L62.5 X H92.5 ou L130 X H65	290,00 €
1/8 de page L62.5 X H45	150,00 €
4 <sup>ème</sup> page de couverture – 1 page L150 X H 210	+ 10 %

**Remises :**

Commerce local : -20 %

**Volume :**

Nombre d'insertions	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
	- 5 %	- 10 %	- 15 %

Ces tarifs sont similaires à ceux votés par le Conseil municipal le 5 octobre 2017.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Considérant que le magazine et l'agenda sont, tous deux, des supports ouverts aux publicités, ce qui représentera des recettes pour la collectivité,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine et dans l'Officiel de BONNEUIL, tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°1 en date du 31 janvier 2022.

**Mme DOUET** : Y a-t-il des remarques sur cette fiche ? Je propose que nous passions au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

---

**Mme DOUET** : La fiche numéro 3, je passe la parole à Monsieur LETELLIER-DESNouvRIES, pour la poursuite du déploiement du dispositif de la vidéo-protection.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-03 – POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

***La présente délibération a pour objet de permettre la poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection par l'installation de six nouvelles caméras sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour l'année 2022.***

Rapporteur : M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES

Dans la continuité du déploiement du dispositif de vidéo-protection au niveau des sites sensibles, et en complément de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité, la Ville poursuit l'installation de nouveaux équipements sur les sites référencés ci-dessous :

- Avenue de Paris / Avenue Auguste Gross
- Rue du 8 mai 1945 / Rue des Clavizis
- Rue Romain Rolland
- Rue Guy Mocquet / Rue de la Révolution des Œillets
- Rue de l'Espérance / Rue Louis-Dominique Michel

- Rue du Mont-Mesly / Rue du Fort à Faire

Six nouvelles caméras seront mises en place. Il s'agira de caméras motorisées (PTZ), télécommandables par un opérateur et pouvant fonctionner aussi de manière autonome.

Les caméras seront connectées au Centre de Supervision Urbain (CSU), dans lequel deux postes opérateurs et quinze écrans sont installés, permettant ainsi le visionnage et le contrôle total de l'ensemble des caméras.

Pour permettre son bon fonctionnement, une présence humaine est assurée du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures.

Par ailleurs, seuls les agents habilités ont accès au CSU, dont l'entrée est sécurisée par un code de verrouillage.

Un partenariat a été établi avec l'Etat, permettant la mise à disposition des images, *via* une liaison fibre noire dédiée 1 Gb/s, vers le commissariat de CRÉTEIL, et donnant ainsi aux forces de l'ordre, la capacité de visionner ou prendre la main sur les caméras du dispositif.

Les modalités sont définies par convention entre la Ville et l'Etat, signée en date du 4 février 2020.

Un contrat de maintenance a été souscrit pour garantir la continuité de service.

Dans ce cadre, un budget prévisionnel de 1100000 € HT sera prélevé sur les crédits d'investissement 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'installation de six nouvelles caméras de vidéo-protection sur les sites référencés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la poursuite du déploiement du dispositif de mise en place de vidéo-protection tel que défini ci-dessus.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions n°1 et n°2 en date du 31 janvier 2022.

**Mme DOUET** : Merci, Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

***LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.***

---

**Mme DOUET** : Fiche numéro 4, c'était M. MELLOULI. Vu son absence, je vais procéder à sa présentation.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-04 – ENREGISTREMENT PAR LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE LA SOCIETE STLG – INFORMATION**

***La présente délibération a pour objet d'informer les membres de Conseil Municipal de l'enregistrement des installations classées de la société STLG par la Préfecture du Val-de-Marne.***

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

STLG a obtenu un arrêté de permis de construire en date du 9 février 2021, pour la réhabilitation d'un ancien site industriel, sur le port de BONNEUIL-SUR-MARNE, en vue d'implanter une station de transit.

En date du 22 juin 2021, la société STLG a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE, Parcelles 18, 33 et 87, 28 ROUTE DE L'ILE SAINT JULIEN, une station de transit, regroupement et négoce de matériaux du BTP, constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales des arrêtés ministériels, relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement s'est déroulée du lundi 13 septembre 2021 au dimanche 10 octobre 2021.

A l'issue de la consultation du public, l'inspection des installations classées a reçu un avis favorable

Par arrêté préfectoral n°2021/04692 en date du 22 décembre 2021, le bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique a procédé à l'enregistrement des installations classées de la société STLG.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'enregistrement des installations classées de la société STLG.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°2 en date du 31 janvier 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.***

---

**Mme DOUET** : La fiche numéro 5, toujours Monsieur MELLOULI, je m'y attèle.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-05 – ACQUISITION D'UN TÈNEMENT FONCIER LE LONG DE LA RD 10 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

**La présente délibération a pour objet d'acquiescer un tènement foncier le long de la RD 10 auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier FABIEN.**

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

Par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2019, VALOPHIS HABITAT a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le quartier Fabien ;

Cette ZAC s'inscrit dans le cadre du processus de projet de renouvellement urbain du quartier Fabien, au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont la convention partenariale avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 6 mars 2020.

Le dossier de création, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de cette ZAC doivent être approuvés début 2022, par arrêtés préfectoraux, après avis des autorités locales concernées. La réalisation de cette ZAC sera assurée en régie par VALOPHIS HABITAT.

Afin de valider la programmation de cette ZAC, telle qu'elle est prévue dans le cadre de la convention de site Fabien NPNRU, l'acquisition d'un tènement foncier appartenant au Conseil Départemental du Val-de-Marne est nécessaire.

Cette bande de foncier est un espace public d'une surface de 5.420 m<sup>2</sup> et borde actuellement la RD 10. Son acquisition permettra de réaliser un piquage depuis la RD 10, qui desservira les lots n°1A, n°1B, n°2, n°3 et n°4. Les circulations au cœur de la ZAC seront limitées de ce fait.

Cette acquisition auprès du Département du Val-de-Marne a pour objectif de faciliter le déroulement de ce projet de renouvellement urbain. Elle se fera donc à l'euro symbolique. Ce tènement foncier fera ensuite l'objet d'une cession à Valophis.

Les échanges se feront selon les plans de géomètres annexés à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'un tènement foncier appartenant au Conseil Départemental du Val-de-Marne, le long de la RD 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°2 en date du 31 janvier 2022.

**Mme DOUET** : Y a-t-il des questions ? Aucune. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

**Mme DOUET** : Nous passons à la fiche n°6.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-06 – CESSIION À LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE DU LOT B DE LA PARCELLE G N°132 PAR LA SCCV VILLA BOISSY**

***La présente délibération a pour objet d'accepter la cession à l'euro symbolique du lot B de la parcelle cadastrée G n°132 par la SCCV VILLA BOISSY.***

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

Conformément au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites Centre Ancien, le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE a donné l'autorisation à la SCCV VILLA BOISSY de déposer un permis de construire sur un terrain situé sur l'îlot 6A de la ZAC du Centre ancien, cadastré G n°154 sis 38-40 avenue du Colonel Fabien.

Ce permis de construire, pour la réalisation de 53 logements collectifs, a été obtenu par la SCCV VILLA BOISSY en date du 17 décembre 2014.

Les travaux conformément achevés le 19 mai 2017, la SCCV VILLA BOISSY a transmis le document d'arpentage permettant la division et la cession à l'euro symbolique du lot B de la parcelle G n°132 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>.

Pour une cohérence de gestion, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique du lot B de la parcelle cadastrée G 132 entre la SCCV VILLA BOISSY et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la commission n°2 en date du 31 janvier 2022.

Mme DOUET : Y a-t-il des questions ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

***LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.***

---

Mme DOUET : Nous passons à la fiche n° 7.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-07 – CESSIION PAR LA SEMABO À LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE DE TROIS LOTS COMPRENANT AU TOTAL 6 PLACES DE STATIONNEMENT SOUTERRAINES OUVERTES AU PUBLIC, SISES 1 RUE DE L'ÉGLISE À BONNEUIL-SUR-MARNE**

***La présente délibération a pour objet d'accepter la vente à la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, par la SEMABO, de trois lots contenant au total 6 places de stationnement, sises 1 rue de l'Église à BONNEUIL-SUR-MARNE, pour un montant total de 150.000 €.***

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

Par délibération n°10 du 23 juin 2016 le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété, par la SEMABO, du lot n°5 issu de la division en volume du bâti sur la parcelle cadastrée F n°96, si 1 rue de l'Église et situé en R-1 et rez-de-chaussée, correspondant à 43 places de stationnement et 2 places motos, y compris les circulations, d'une superficie totale de 1.464 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Les lots n°6, n°7 et n°8, totalisant 6 places de stationnement figurant sur le plan de division en volume, avaient été conservées par la SEMABO pour l'usage de la résidence « Bonneuil Logement Jeune » (BLJ).

Afin d'avoir un parking public d'un seul tenant et pour une cohérence de gestion, la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE souhaite acquérir ces 6 places, pour un montant total de 150.000 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession des lots n°6, n°7 et n°8 contenant en totalité 6 places de stationnement, pour un montant total de 150.000 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°2 en date du 31 janvier 2022.

Mme DOUET : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur Gilles DAVID.

M. DAVID : Oui, merci. Juste une petite question : 150.000 €, ça me paraît bien cher. Comment calculer le prix du mètre-carré dans ce genre de parking ? Et vous avez dit « 6, rue de l'Église », c'est 1, rue de l'Église et non pas 6. Ma question c'est en fait les 150.000 €, c'est vraiment une grosse somme.

Mme DOUET : Je n'ai pas calculé ce prix. Désolée, oui, c'est 1, rue de l'Église. Parce que nous avons parlé de l'association BONNEUIL-SUR-MARNE LOGEMENTS JEUNES, qui est au 6, rue de l'Église en face.

M. DAVID : Là, ça fait 25.000 € le parking, c'est quand même assez onéreux. Comment est calculé le prix du mètre-carré dans ce parking ?

Mme DOUET : Nous pourrions vous faire parvenir. C'est le prix du marché apparemment, l'évaluation des Domaines, voilà.

Je vais suspendre la séance pour que Madame OUTTAR puisse vous donner plus d'explications. Allez-y !

Mme OUTTAR : Alors, en ce qui concerne l'estimation, nous sommes sur 25.000 € par place, ce qui est largement inférieur au prix du marché pour les places de stationnement dans la première couronne d'Île-de-France. Je ne sais pas sur quoi vous vous basez pour dire que c'est extrêmement cher, Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Je ne me base sur rien, c'est juste une question.

**Mme OUTTAR** : D'accord. Il me semblait avoir entendu le mot « cher ».

**M. DAVID** : Oui, je trouve ça cher.

**Mme OUTTAR** : Donc, c'est peut-être bas, mais ce n'est pas cher, c'est 25.000 € la place de stationnement.

**Mme DOUET** : Merci, nous allons pouvoir reprendre nos travaux. Vous avez eu la réponse, Nous sommes en dessous du prix du marché. Je propose que nous passions au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

**Mme DOUET** : Rapport numéro 8 : il s'agit d'une rétrocession sur la rue du Hameau.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-08 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA RÉTROCESSION PAR LA SEMABO, À TITRE GRATUIT, DE LA PARCELLE O N°359 D'UNE CONTENANCE DE 6 M<sup>2</sup>, SISE RUE DU HAMEAU À BONNEUIL-SUR-MARNE**

***La présente délibération a pour objet d'approuver la rétrocession par la SEMABO, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section O n°359 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> et située rue du Hameau à BONNEUIL-SUR-MARNE.***

**Rapporteur** : Mme Virginie DOUET

Pour mémoire, la rétrocession de l'ensemble des parties communes de la copropriété du Hameau à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE a été actée par la délibération n°2020-11-10 du 19 novembre 2020.

La parcelle cadastrée O n°359, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> et sise rue du Hameau, restée propriété de la SEMABO, doit être rétrocédée à titre gratuit à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, pour une cohérence de gestion globale du Domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit de la parcelle O n°359 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°2 en date du 31 janvier 2022.

**Mme DOUET** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

---

**Mme DOUET** : La fiche numéro 9 : il s'agit de l'aide à la relance de la construction durable. La présente délibération a pour objet d'approuver la signature du contrat de relance de logements entre l'État, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud- Est Avenir et la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-09 – SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DE LOGEMENTS ENTRE L'ÉTAT, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD-EST AVENIR ET LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

**La présente délibération a pour objet d'approuver la signature du contrat de relance de logements entre l'Etat, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir et la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.**

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

*Rappel sur l'aide à la relance de la construction durable :*

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat propose une aide à la relance de la construction durable (ARCD), destinée aux territoires bâtisseurs.

L'Etat propose aux territoires qui peinent à augmenter leur parc de logement, car celui-ci est déjà très contraint, une contractualisation permettant de bénéficier de l'aide à la relance de la construction durable.

*Le contrat de relance du logement :*

Le contrat de relance est co-signé par l'Etat, les communes volontaires et les intercommunalités. Sa signature permet aux communes et au territoire de bénéficier de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD).

Des objectifs de production de logements neufs, propres à chaque commune, sont fixés par les services de l'Etat, sur la base des indicateurs suivants :

- objectifs inscrits dans le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- rythme des autorisations sur les cinq dernières années ;
- taux de renouvellement du parc de 1%, etc.

*Conditions d'accès et montant de l'aide :*

Afin de bénéficier de l'aide, les communes doivent atteindre des objectifs de production de logements, définis dans le contrat par l'Etat. Dès lors que les communes atteignent leurs objectifs de production, le montant de l'aide est établi.

Les logements éligibles à l'aide sont les collectifs d'au moins deux logements, ayant un coefficient d'occupation des sols d'au moins 0,8. Ce coefficient correspond à la surface totale de logements après travaux, en incluant la surface de logements existante, rapportée à la surface du terrain d'assiette. Sont comptés les logements autorisés par une autorisation d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide apportée par l'Etat est d'un montant de 1.500 € par logement.

Il est à préciser que les logements créés ne répondant pas aux critères détaillés ci-dessus comptent malgré tout dans l'atteinte de l'objectif de production, même s'ils ne bénéficient pas de l'aide. L'autorisation de la construction d'un pavillon ne permettra donc pas à la commune de bénéficier d'une subvention de 1.500 €, mais elle permettra d'atteindre l'objectif d'autorisations de logements.

Un bonus de 500 € est accordé pour les opérations de transformation de bureau ou de locaux d'activités en logement.

Le montant définitif de l'aide est donc arrêté sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite de 10 % de l'objectif fixé. C'est-à-dire que si la ville atteint 130 % de son objectif d'autorisations de logements, les 20 % de logements supplémentaires autorisés ne bénéficieront pas d'une aide de 1.500 € par logement.

La date-butoir pour la signature de ces contrats est fixé au 31 mars 2022. Aucun contrat ne pourra être signé au-delà de cette date.

*Objectifs et projets pris en compte pour la Ville :*

La Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, un volume d'au moins 122 logements devraient bénéficier d'une autorisation d'urbanisme, dont 120 logements éligibles à une aide de 1.500 € chacun.

A ce titre, la Commune pourrait bénéficier d'une aide potentielle d'un montant de 180.000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la contractualisation avec l'Etat et l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir de l'Aide à la Relance de la Construction Durable, pour un nombre de 123 nouveaux logements autorisés par la Commune entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 ;
- de mandater Monsieur le Maire à être le signataire de ce contrat et tous les documents y afférents.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions n°1 et n°2 en date du 31 janvier 2022.

**Mme DOUET** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

---

**Mme DOUET** : Fiche numéro 10. Je rappelle que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote sur cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-10 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR DENIS ÖZTORUN, MAIRE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

***La présente délibération a pour objet d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, suite à quatre plaintes qu'il a déposées pour violences, menaces, injures et racismes et suite à une alerte d'un risque sérieux d'agression***

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

L'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit dans ses deux premiers alinéas que :

*« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté. »*

En l'espèce, Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE sollicite la protection fonctionnelle, suite à quatre plaintes qu'il a déposées pour violences, menaces, injures et racisme, auxquels s'ajoute une alerte qui lui a été donnée par les services de police quant à un risque sérieux d'agression sur les maires accueillant des centres de vaccination.

Considérant que c'est à l'occasion ou du fait de sa fonction de maire que Monsieur Denis ÖZTORUN a été victime des faits susmentionnés ;

Considérant que la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article cité ci-dessus ;

Considérant que la protection fonctionnelle comprend, outre l'assistance financière de la collectivité, des mesures de protection administrative et de réparation ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la protection fonctionnelle à Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les mesures utiles assurant sa protection, en plus de la prise en charge des frais liés à l'action contentieuse qui en découlerait.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°1 en date du 31 janvier 2022.

**Mme DOUET** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur Gilles DAVID.

**M. DAVID** : Effectivement, c'est un sujet important. Dans la Déclaration des droits de l'Homme et des Citoyens, dans l'article 10 il est dit : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* »

Quand on dit ça, normalement on a tout dit, mais la réalité en est tout autrement. En effet, ces deux dernières années, nous constatons une montée des agressions visibles envers des élus. D'ailleurs, les chiffres du ministère de l'Intérieur attestent de cette montée inquiétante. En 2019, la police avait recensé 198 agressions sur les maires. En 2020, la même police avait recensé 1.276 agressions de toute sorte des élus de la République : injures, menaces écrites, coups et atteintes aux biens privés. Sur ces 1.276 agressions, il y avait 505 maires et 60 parlementaires. Tous ont subi des violences physiques, soit 200 % de plus par rapport à 2019 ! En 2021, c'est encore une augmentation de 47 % de plus qu'en 2020. Parmi toutes ces agressions, nous passons de 500 maires à 605 maires, par rapport à 2020. Tout ceci met en évidence les difficultés grandissantes du non-respect de l'autorité que vivent chaque jour tous les élus, conséquences d'une contestation de l'autorité dans un contexte social déjà bien tendu.

En tout cas, ces chiffres démontrent aussi qu'il y a une tension particulière entre les élus locaux et le peuple. Force est de constater que ce phénomène ne fait que progresser, puisque les deux premiers mois de 2022, nous sommes déjà largement au-dessus des chiffres des deux premiers mois de 2021...

Le paradoxe, c'est que dans un sondage sorti en 2019, celui-ci disait que les Français reconnaissaient que les élus locaux étaient le premier maillon de la chaîne institutionnelle et le plus estimé de la hiérarchie républicaine. Ce rapport disait aussi que le maire d'une commune était l'élu préféré des Français. Les temps ont bien changé. C'est la raison pour laquelle nous allons accompagner fortement cette délibération, qui a pour objet de mettre en place une protection personnelle pour Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**Mme DOUET** : Je vous en remercie, Monsieur Gilles DAVID. Je tiens à souhaiter la bienvenue à Madame GEOFFROY qui vient d'arriver au sein de nos travaux.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole sur cette déclaration, je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

**Non-votant : M. Denis ÖZTORUN**

**Mme DOUET** : Nous passons à la fiche numéro 11.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-11 – CRÉATION D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS À TEMPS NON-COMPLET POUR ASSURER LE DISPOSITIF « COUP DE POUCE RÉUSSITE »**

***La présente délibération a pour objet de créer des emplois d'enseignant à temps non-complet, pour assurer les ateliers de renforcement scolaire du nouveau dispositif « Coup de pouce réussite » pendant les années scolaires 2022-2023.***

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

Il est nécessaire de recruter 8 enseignants à temps non-complet pour animer les ateliers de renforcement scolaire du mercredi. Les enseignants élaborent le contenu des ateliers en fonction des besoins des enfants, évaluent les enfants, suivent le projet et prennent en charge les enfants pendant l'activité.

Pour assurer ces ateliers, un temps de travail non-complet de 138 heures permet notamment de mener les ateliers de renforcement scolaire, la préparation et l'évaluation des enfants, pour chaque période répartie comme suit :

- 126 heures : organisation des ateliers, soit une durée hebdomadaire de 4,5 heures par semaine (28 semaines) : 3 heures d'atelier et 1,5 heures de préparation des cours et d'évaluation des enfants ;
- 12 heures annuelles par enseignant pour les réunions de coordination du dispositif, soit 2 réunions de 1,5 heure par période de 7 mercredis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 8 postes d'enseignants à temps non complet de 138 heures pour assurer les ateliers de renforcement scolaire du « Coup de pouce réussite » ;
- de valider la rémunération horaire brut afférente à ces ateliers : 24,28 €
- d'affecter la dépense au budget sur le chapitre 012.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°4 en date du 24 janvier 2022.

**Mme DOUET** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

***LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.***

Mme DOUET : Nous passons à la fiche numéro 12.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-12 – CRÉATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS À TEMPS NON-COMPLET POUR ASSURER LE DISPOSITIF « COUP DE POUCE RÉUSSITE »**

**La présente délibération a pour objet de créer des emplois d'animateurs à temps non-complet pour assurer les ateliers apprenants du nouveau dispositif « Coup de pouce réussite » pendant les années scolaires 2022-2023**

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

Il est nécessaire de recruter 4 animateurs à temps non-complet, pour animer les deux ateliers apprenants du mercredi et pour les deux stages prévus pendant les vacances scolaires. Les animateurs élaborent et suivent les projets et prennent en charge les enfants avant, pendant et après l'activité.

Pour assurer ces ateliers, un temps de travail non complet de 208 heures permet notamment de mener les ateliers apprenants, la conception, la réalisation des projets et l'évaluation des enfants, pour chaque période répartie comme suit :

- 168 heures : organisation des ateliers apprenants, soit une durée hebdomadaire de 6 heures par semaine (28 semaines) : 4 heures d'atelier et 2 heures de réunion de préparation et d'évaluation des mercredis et des vacances ;
- ✓ 40 heures annuelles par accompagnateur, pour encadrer les ateliers apprenants pendant les vacances scolaires de l'hiver et du printemps ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 4 postes d'animateurs à temps non complet de 208 heures pour assurer les ateliers apprenants du « Coup de pouce réussite » ;
- de valider la rémunération horaire afférente à ces ateliers établie à partir de l'indice suivant : bac + 2 ou diplôme professionnel de l'animation équivalent : indice majoré 420 ;
- d'affecter la dépense au budget sur le chapitre 012.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°4 en date du 24 janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Mme DOUET : Nous passons maintenant au point n°13.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-13 – MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE**

**La présente délibération a pour objet de mettre à disposition de M. le Maire, dans le cadre de son mandat, d'un véhicule de service avec autorisation de le remiser à domicile.**

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 2123-18-1-1, qui autorise le Conseil Municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie.

Cette mise à disposition doit se faire dans le cadre d'une délibération, qui en précise les conditions et les modalités, notamment la possibilité de faire un remisage à domicile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la mise à disposition de Monsieur le Maire d'un véhicule de service, en lien avec l'exercice de son mandat ;
- le remisage à son domicile pour ce véhicule de service ;
- et que, lors de l'utilisation du véhicule de service, la Collectivité maintienne la prise en charge des frais (entretien, carburant, réparations, assurances, etc.).

Mme DOUET : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Monsieur Gilles DAVID ?

M. DAVID : Oui, merci. Si j'ai bien compris, c'est une régularisation ?

Mme DOUET : Tout à fait, c'est une régularisation.

M. DAVID : Par rapport aux impôts ?

Mme DOUET : Non, pas par rapport aux impôts. Nous l'avons déjà fait pour l'ancien maire, nous aurions dû la passer au moment de la passation. Les Services ne nous ont pas alertés pour nous rappeler que nous devons le faire. Nous faisons une régularisation de ce qui a été oublié. C'est tout.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

**Non-votant : M. Denis ÖZTORUN**

Mme DOUET : Nous passons maintenant à la fiche n°14.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-14 – MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE**

***La présente délibération a pour objet de mettre à disposition d'un agent dont les fonctions le justifient : le directeur de Cabinet, d'un véhicule de service avec autorisation de le remiser à domicile.***

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 2123-18-1-1, qui autorise le Conseil Municipal à mettre un véhicule à disposition d'un agent, lorsque ses missions le justifient.

Cette mise à disposition doit se faire dans le cadre d'une délibération qui en précise les conditions et les modalités, notamment la possibilité de faire un remisage à domicile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la mise à disposition du directeur de Cabinet d'un véhicule de service, en lien avec les nécessités de service ;
- le remisage au domicile pour ce véhicule de service ;
- et que, lors de l'utilisation du véhicule de service, la Collectivité maintienne la prise en charge des frais (entretien, carburant, réparations, assurances, etc.).

**Mme DOUET** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

---

**Mme DOUET** : Concernant le dernier point à l'ordre du jour, il s'agit de passer au vœu dont je vais vous faire lecture.

C'est un vœu du Conseil Municipal, puisque nous l'avons écrit tous collégalement.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-02-15 – VŒU POUR LE FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RN 406 JUSQU'AU PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

***La présente délibération a pour objet d'émettre le vœu que le comité de suivi se réunisse et que les budgets complémentaires soient débloqués dans le projet de prolongement de la RN 406 jusqu'au port de BONNEUIL-SUR-MARNE.***

Rapporteur : Mme Virginie DOUET

Après plus de 30 ans de mobilisation et une attente prolongée très forte de la population et des entreprises de BONNEUIL-SUR-MARNE, les travaux de prolongement de la RN 406 ont enfin débuté.

Ils ont pour objectif de réduire le flux des poids lourds dans BONNEUIL, d'apaiser la circulation dans la ville, de réduire les nuisances sonores, d'améliorer la qualité de l'air et de désenclaver le port de BONNEUIL.

Sans ce prolongement, la perspective d'un développement économique fondé sur le développement du transport multimodal de la Commune jusqu'à RUNGIS et ORLY, en passant par VILLENEUVE-TRIAGE, serait lourdement handicapée.

Le chantier a donc débuté, c'est une avancée.

Malheureusement, en raison de contraintes imprévues qui tiennent principalement à la nature des sols, cette première étape a déjà coûté 80 millions d'euros, soit la quasi-globalité du budget initialement prévu. Or, à ce jour, nous n'avons aucune nouvelle concernant l'évolution de cet ouvrage permettant d'assurer la liaison avec le port. Et le comité de suivi ne s'est pas réuni depuis novembre 2019.

Considérant, pour que ce projet soit viable dans son ensemble, qu'il doit être mené à terme : dans le cas contraire, ce serait un incroyable gâchis – dont 80 millions d'euros déjà dépensés – de ne pas poursuivre le chantier dans les délais prévus, d'une livraison pour 2024.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer le raccordement de la RN 406 aux voiries du port, ce qui permettrait ainsi d'améliorer la desserte multimodale du second port d'Île-de-France.

Considérant que c'est un enjeu économique, important, qui permet de mener à bien le projet de transport multimodal que nous portons autour du port, soucieux du développement du transport multimodal, de l'amélioration de la desserte du port depuis le réseau routier principal, du développement économique, ainsi que de l'emploi de tout le bassin d'activité qui va au-delà de notre ville.

Pour toutes ces raisons évoquées, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE porte l'exigence qu'il se tienne un comité de suivi dans les meilleurs délais et que les engagements pris soient tenus.

Et cela, pour que les budgets complémentaires soient débloqués, principalement par l'État et la Région, afin que les travaux soient menés à leur terme dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE appelle les collectivités riveraines, ainsi que les territoires et les départements qui ont toujours porté la nécessité de ce prolongement avec la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, les habitants, le monde économique, salariés et employeurs, à se mobiliser pour cet objectif et pour que chaque acteur puisse s'associer aux initiatives qui seraient prises dans ce sens.

**Mme DOUET** : Je vous en remercie. Monsieur Marouane KADI, je vous laisse la parole.

**M. KADI** : Nous souhaitons donner notre avis concernant ce vœu, et notamment à la Première Adjointe.

Le groupe « Europe Ecologie – Les Verts » de BONNEUIL-SUR-MARNE dénonce depuis toujours cette situation générée par cet océan de capots traversant notre commune, *via* ses grands axes.

Je tiens à préciser qu'il nous a toujours paru judicieux d'être transparents, en partageant, par le biais de la tribune bimensuelle ou de nos prises de parole, nos inquiétudes liées au cycle impressionnant des 45.000 voitures par jour de l'avenue de Boissy (Nationale 19) et des 35.000 voitures par jour de l'avenue Jean Rostand. Ces mêmes chiffres, que vous pouvez trouver sur Internet, ne reflètent même pas la réalité, car tout professionnel du transport sait que le passage d'un seul poids lourd équivaut au passage de 10.000 voitures. Je vous laisse donc prendre vos calechettes pour comprendre pourquoi, au niveau de la voirie, les nids de poule pullulent et les choses se dégradent plus fréquemment sur l'année.

Ce transit constant a également des répercussions sur l'immobilier urbain, social ou privatif. Les vibrations : ces pollutions fragilisent les passages de nos grands ensembles, entraînant des ravalements plus fréquents et plus coûteux. Peu de gens, mis à part les Parisiens, sont conscients du coût annexe au contribuable. À titre d'exemple, à PARIS, les ravalements passent d'un tous les vingt ans à un tous les cinq ans. Et je ne parle pas des problèmes de stationnement, d'encombrement et de santé qui en découlent.

Madame la Première Adjointe, comme nous vous l'avions communiqué, nous sommes pour apporter des perspectives d'emploi aux Bonneuillois et nous souhaitons bien évidemment réduire ces nuisances pour nos concitoyens.

Néanmoins – et nous en avons déjà parlé – nous tenons à rappeler au Conseil Municipal de rester prudent et vigilant pour, qu'à l'avenir, ce projet soit réellement destiné à désengorger notre secteur, par un réel partage plus équitable du trafic avec les autres communes – et non pas une passerelle destinée à encourager la prise de son véhicule. Car nous savons pertinemment : qui dit autoroute, dit appel d'offres et multiplication du parc automobile...

Nous devons, si ces travaux aboutissent, réglementer, restreindre, voire interdire, en sanctionnant réellement les poids lourds et super lourds cédant à la tentation de traverser notre commune.

Pour conclure, ces travaux commencés doivent bien évidemment être menés à terme. Nous validons le vœu lié à la poursuite du projet.

**Mme DOUET** : Merci. Y a-t-il d'autres expressions ? Monsieur GATINEAU ?

**M. GATINEAU** : Merci. Oui, pour nous c'est une petite intervention sur ce vœu.

Il y a plusieurs mois commençaient les travaux de prolongement de la Nationale 406. Nous nous en félicitons, car il s'agissait d'une avancée sur un projet pour lequel nous étions mobilisés depuis de très, très nombreuses années. Celui-ci présente des intérêts importants à plusieurs titres.

En premier lieu, sa réalisation se traduira par l'amélioration du cadre de vie des habitants, diminuant le trafic poids lourds dans la ville. La fluidification de la circulation dans BONNEUIL-SUR-MARNE est un réel enjeu pour la qualité de l'air et la tranquillité des riverains.

Par ailleurs, ce projet est également important pour le développement du port, qui présente à la fois un bassin d'emplois à forts potentiels, et une plateforme multimodale à forts enjeux écologiques et économiques.

La Ville, en partenariat avec HAROPA, est mobilisée pour conforter le transport multimodal, convaincue que le fret fluvial et ferroviaire sont des modes de transports d'avenir. Aujourd'hui, la première phase des travaux a quasiment englouti la totalité du budget initial prévu pour l'ensemble de l'ouvrage, à savoir 80 millions d'euros. A ce jour il en manque autant pour les mener à terme.

Nos demandes et nos relances sont restées lettres mortes, il n'y a toujours pas de comité de pilotage de programmé. Il est important que ce projet soit pleinement appuyé par l'État, la Région, le Département, pour que les délais annoncés soient respectés.

Ce projet est attendu, autant par les habitants, que les entreprises de notre ville et du port.

Nous nous félicitons que ce vœu soit porté par l'ensemble du Conseil Municipal.

Et je souhaite qu'ensemble nous continuions à porter les exigences pour construire les transports et les emplois de demain. Ce sont là de véritables enjeux pour notre ville, notre département, notre métropole et notre pays. Je vous remercie.

**Mme DOUET** : Je vous remercie Monsieur GATINEAU. Monsieur Marc SCEMAMA, je vous donne la parole.

**M. SCEMAMA** : Après tout ce qui a été dit, je ne dirais pas grand-chose. Je suis totalement d'accord avec ce qu'a dit notre Collègue, M. GATINEAU : l'important, c'est qu'il faut à la fois concilier le développement économique avec le port, etc., et la santé.

Un des points qui n'a pas été vu, dont nous avons brièvement parlé et sur lequel je voudrais un petit peu approfondir, c'était la santé des habitants : tout passage de véhicule important dans notre ville dégrade la santé de nos habitants, par les particules, par toutes les choses que nous connaissons.

Là où c'est important que ce projet se termine, c'est que le passage de ces camions, de ces voitures, etc., dégrade la santé des Bonneillois, pas seulement petits, mais notre santé à tous, en particulier les personnes âgées et les enfants. Voilà pourquoi pour moi c'est important que nous votions ce vœu et c'est la raison pour laquelle nous le votons avec vigueur.

Je voulais terminer par autre chose. Il est de tradition à BONNEUIL – nous sommes une ville qui se mobilise, si nous n'obtenons pas ce que nous voulons – il serait important de mobiliser la population comme nous savons le faire dans cette ville. Car comme disait notre ancien maire, Bernard YWANNE : « lorsque Monsieur Ywanne n'est pas content, au début il vient avec sa voiture, après il revient avec le car ». Gardons cette tradition.

**Mme DOUET** : Merci Monsieur SCEMAMA. Monsieur Gilles DAVID, je vous laisse la parole.

**M. DAVID** : Nous sommes également favorables à ce vœu. Une fois n'est pas coutume, vous l'aurez remarqué, d'une part, nous avons participé à l'écriture de ce vœu – ce qui était bien, cela nous a permis de réfléchir un peu plus sur le sujet.

Je voudrais rassurer notre Collègue, M. GATINEAU, qui a dit qu'il aimerait bien que les Conseils Général et Régional participent. Mais je vous rassure, ils sont parties prenantes. !

Le problème, c'est l'État. Mais vous savez très bien que, sur des grands chantiers comme cela, c'est un peu comme les Jeux Olympiques : souvent les budgets sont multipliés par deux à la fin...

Il va falloir être patient, parce qu'il n'y a plus de sous. En tout cas, il faut se manifester, vous avez raison. Je crois que nous sommes en phase avec tout ce qui vient d'être dit.

**Mme DOUET** : Je vous remercie, Monsieur Gilles DAVID. Je propose nous passions ce vœu à main levée pour une fois, comme il est de tradition quand nous le faisons pour le budget. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des votes pour ce vœu ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

---

**Mme DOUET** : Comme l'indique ce vœu, dont nous partageons les objectifs, notre ville va rapidement engager une grande campagne que nous voulons aussi populaire qu'institutionnelle : institutionnelle avec nos villes voisines concernées par le développement de notre territoire et nos enjeux économiques communs ; et populaire aussi, car le prolongement de la Nationale jusqu'au port est un enjeu environnemental, de qualité de vie et de bassin d'emplois, que nous voulons pour tous les Bonneillois.

Cette campagne sera lancée début mars, après une large diffusion du vœu à toutes les entreprises, la Région et l'État, partout où nous pourrons l'envoyer. Je vous remercie pour ce vœu.

Je tenais quand même revenir sur un petit détail du début de séance par rapport au PV, Monsieur Gilles DAVID. Le débat sur le PV sert éventuellement à contester ce que nous vous faisons dire quand nous retranscrivons les choses ; pas contester dans ce que dit le Maire, même si ce n'était pas vraiment une contestation. Mais en l'occurrence, un « prédateur sexuel » sur un enfant, c'est bien un violeur. Parce que c'est comme ça qu'on le traduit en justice. Donc c'est ce que nous déclarerons. Pour ce Conseil, nous maintiendrons les dires de Monsieur le Maire sur le PV. Je clos la séance.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Plus rien n'étant l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

La Première Adjointe au Maire,  
Présidente de séance,

Le Secrétaire,

Virginie DOUET

Arnaud LETELLIER DESNOUVRIES

